

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex  
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

**REGLES DE CERTIFICATION**

**MARQUE NF  
PETITE-ENFANCE**

**PARTIE 2**

**EXIGENCES QUALITE A RESPECTER PAR LE  
PRODUCTEUR**

**SOMMAIRE**

- 2.1. Exigences concernant les produits**
- 2.2. Exigences concernant le système de management de la qualité**
- 2.3. Exigences concernant le marquage des produits**

## **2.1. – EXIGENCES CONCERNANT LES PRODUITS**

### **2.1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE**

§ les normes produits applicables ( Voir annexe 1)

§ les textes réglementaires :

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des produits : le cas échéant pour les produits non régis par des réglementation propres.

Directive 88/378/CE et Décret 89-662 relatifs à la sécurité des jouets

Décret n° 91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture

Règlement 552/2009 – Annexe XVII (restrictions)

Directive 2004/108/CEE relative à la compatibilité électromagnétique

Directive 67/548/CEE et 1999/45/CE relatives à la présence de substances ou préparations dangereuses

et, le cas échéant toutes autres spécifications, règlements, directives permettant de répondre aux exigences essentielles de la directive jouets (ex : Décision de la Commission Européenne).

### **2.1.2. SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES**

Non définies à ce jour.

## 2.2. EXIGENCES CONCERNANT LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Tout contrôle du marché ayant abouti à un retrait ou à une modification d'un produit couvert par le droit d'usage à la marque NF, doit être signalé au LNE.

### 2.2.1. EXIGENCES GENERALES

***Le système qualité mis en place par le demandeur doit :***

- \* permettre de démontrer la maîtrise de ses fournisseurs ou de sa propre fabrication,
- \* assurer la conformité des produits aux spécifications applicables.

### 2.2.2. EXIGENCES QUALITE SPECIFIQUES

#### 2.2.2.1 Conception

Le dossier de conception doit au moins comprendre :

Ü le cahier des charges décrivant :

- les exigences fonctionnelles et de performance,
- les exigences normatives et réglementaires applicables,
- les caractéristiques du produit essentielles pour son utilisation correcte et en tout sécurité,
- les coloris et/ou les motifs demandés

Ü la validation du produit par le demandeur comprenant :

- les résultats d'essais de conformité aux exigences décrites au § 2.1.1 sur un prototype et conditions d'essais : qui a réalisé les essais, sur quel produit, selon quelle voie (Examen CE de type ou norme)
  - § pour le produit lui-même,
  - § la notice,
  - § l'emballage.
- les critères d'acceptation
  - § du produit,
  - § de la notice
  - § et de son emballage

Ü la liste des matières premières utilisées (colorants inclus)

Dans le cas où la validation du produit n'est pas faite par le demandeur, celui-ci devra

- Ü disposer de la liste exhaustive des matières premières utilisées (colorants inclus)
- Ü pouvoir répondre aux questions suivantes : que se passe-t-il en cas de changement
  - § de fournisseur de matière première,
  - § de matière première du cahier des charges (par exemple suite à indisponibilité)

### **2.2.2.2.Vérification du produit acheté**

Le producteur doit s'assurer de la qualité des matières premières intervenant dans la fabrication des produits pour lesquels il est titulaire du droit d'usage de la Marque NF.

Il doit pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Ü comment l'usine de fabrication a-t-elle eu connaissance du cahier des charges applicable ?
- Ü comment s'assure-t-il que le produit acheté est conforme aux spécifications du cahier des charges (enregistrements à sa disposition, OK avant embarquement, ...)?
- Ü comment est-il averti d'un changement de matière première, de dispositions prises et non définies au préalable (modifications de l'emballage de transport, changement de coloris, de motif...) ?
- Ü le cahier des charges inclut-il le plan de contrôle pour le produit fini (type des contrôles, fréquences, critères d'acceptation et/ou de refus....) ?

### **2.2.2.3 Identification et traçabilité**

Le producteur doit prévoir des instructions pour l'identification du produit avec un marquage en conformité avec les exigences du § 2.3. ci-après.

La traçabilité est une exigence de la marque NF ; en conséquence, les dispositions définies dans la norme ISO 9001 au niveau de l'identification unique du produit doivent être prises en compte.

Cette identification doit permettre d'assurer la traçabilité et de retrouver l'historique du produit.

En cas de réclamation client mettant en cause la conformité du produit aux exigences normatives et réglementaires la traçabilité amont permet alors d'identifier les produits potentiellement concernés et de ne traiter que les lots à risque (rappel, information aux consommateurs, actions correctives...).

Pour cela, le demandeur doit pouvoir être capable de réunir :

- les enregistrements des contrôles réalisés sur le lot incriminé
  - Ü à la sortie de l'usine et/ou
  - Ü à réception dans ses entrepôts.
- les enregistrements disponibles à l'usine permettant de retrouver les conditions de fabrication, les matières premières utilisées et, le cas échéant identifier tous les lots concernés par la non-conformité.
- L'enregistrement et le traitement de la réclamation correspondante.

NB La taille du lot est laissée à l'appréciation du demandeur ; le lot correspondant à une quantité définie d'un produit, d'une matière ou d'un service réunis ( cf. NF-ISO 2589-1).

#### **2.2.2.4 Préservation du produit**

##### Stockage

Le producteur doit utiliser les aires ou les locaux de stockage désignés afin d'empêcher l'endommagement ou la détérioration du produit lorsqu'il est en attente d'utilisation ou de livraison.

Pour détecter toute détérioration, l'état du produit en stock doit être évalué au moins avant expédition.

##### Conditionnement

Le conditionnement doit être conçu pour éviter l'endommagement ou la détérioration du produit lors de la livraison.

#### **2.2.2.5 Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure**

- § Les équipements de mesure utilisés par le demandeur pour accepter ou refuser un produit doivent être vérifiés régulièrement ou avant leur utilisation, par rapport à des étalons de mesure et
- § les enregistrements correspondants doivent être conservés.

En cas de non-conformité aux exigences le demandeur doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté.

Lorsque les mesures sont réalisées par l'usine le demandeur doit posséder les éléments permettant de répondre aux critères cités ci-dessus.

#### **2.2.2.6 Surveillance et mesures du produit**

Le demandeur doit vérifier les caractéristiques du produit :

##### **Ü En fabrication :**

- § Lorsque le produit est vendu en kit, une vérification est effectuée de la présence de tous les éléments, de la notice de montage et des différents marquages, en fin de chaîne
- § contrôles portant sur les caractéristiques exigées pour chacun des éléments ci-après:
  - bois (montants, balustres, lattes de sommiers...),
  - pièces métalliques (tubes, fers plats, fils),
  - pièces en matières plastiques concernant les articulations, les coins de lit, les embouts...
  - pièces prêtes à être montées (roues...),
  - quincaillerie : rivets, chapeaux de roues...

##### **Ü A réception dans ses entrepôts :**

Il doit donc mettre en place :

- ü un plan de contrôle par catégorie de produits et en référence au cahier des charges transmis à l'usine de fabrication (définition des contrôles ou essais partiels à réaliser : qui doit les réaliser, nombre d'échantillons à contrôler, à quelle fréquence, critères d'acceptation et de refus, taille des lots).

Ces contrôles doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité. Les enregistrements doivent pouvoir être présentés sur demande.

### **2.2.2.7 Maîtrise du produit non conforme**

Le producteur doit traiter un produit ou un lot de produits marqué NF non conforme suivant l'une des manières suivantes :

- en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité,
- en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation (rebut par exemple).

Les dispositions à mettre en œuvre (responsables, planification) en cas de rappel de produit ou d'information au consommateur doivent être définies.

## **2.3. EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE DES PRODUITS**

### **2.3.1. MARQUAGE DES PRODUITS**

La marque NF doit être apposée sur le produit et accompagnée des indications suivantes :

- la désignation commerciale du produit ou sigle du producteur
- une codification permettant d'assurer la traçabilité du produit, (N° de lot , par exemple) lorsque cela est possible et approprié.

Les dimensions de ce marquage et les moyens utilisés sont laissés à l'appréciation du producteur dans la limite de la lisibilité des informations portées.

### **2.3.2 EMBALLAGES**

L'emballage doit comporter les informations suivantes :

- ü Le logo NF- Petite Enfance :



§ Soit sur au moins 2 faces latérales avec une dimension de la grande ellipse d'au moins 15 mm

§ Soit sur au moins 1 face latérale avec une dimension de la grande ellipse d'au moins 20mm

ü AFNOR Certification ou la référence à son site internet.

### 2.3.3. DOCUMENTATIONS

Les couleurs prescrites pour le monogramme NF dans la documentation sont

Lettres "NF"	: blanc
Fond de l'ovale	: bleu pantone 293 C
Mention « Contrôlé par LNE »	: bleu pantone 293 C

L'utilisation de couleurs différentes doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du LNE.

Les références à la marque NF dans les documents commerciaux (confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc...), doivent être effectuées de façon à ce qu'il n'existe pas de risque de confusion entre les produits admis et les autres.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au LNE tout document commercial où il est fait état de la Marque, y compris lors des modifications de ces documents.

Le titulaire doit communiquer, sur demande du LNE, tout document dans lequel il est fait référence, directement ou indirectement, à la marque NF.

Dans le cas où l'article est livré sans emballage la notice doit comporter les informations suivantes :

- ü Le logo NF-Petite Enfance
- ü AFNOR Certification ou la référence à son site internet.

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES NORMES PRODUITS APPLICABLES PAR CATEGORIE**

PRODUIT	TITRE	EDITION
<b>Jouets à usage familial en extérieur et en intérieur</b>	<b>NF EN 71-1+ A6:</b> Sécurité des jouets-Partie 1 : propriétés mécaniques et physiques <b>NF EN 71-2 +A1:</b> Sécurité des jouets-Partie 2 : inflammabilité <b>NF EN 71-3 /A1:</b> Sécurité des jouets-Partie 3 : migration de certains éléments <b>NF EN 71-3:</b> Sécurité des jouets-Partie 3 : migration de certains éléments <b>NF EN 62115 :</b> Jouets électriques-Sécurité <b>NF EN 71-8 :</b> Sécurité des jouets-Partie8 : balançoires, toboggans et jouets d'activité similaires à usage familial en extérieur et en intérieur <b>NF EN 71-8/A1 :</b> Sécurité des jouets-Partie8 : balançoires, toboggans et jouets d'activité similaires à usage familial en extérieur et en intérieur <b>NF EN 71-8/A2 :</b> Sécurité des jouets-Partie8 : balançoires, toboggans et jouets d'activité similaires à usage familial en extérieur et en intérieur	2008-08  2007-09 2000-09 1995-03 2005-12 2003-11  2006-07  2006-03
<b>Autres Jouets</b>	<b>NF EN 71-1+ A6:</b> Sécurité des jouets-Partie 1 : propriétés mécaniques et physiques <b>NF EN 71-2 +A1:</b> Sécurité des jouets-Partie 2 : inflammabilité <b>NF EN 71-3 /A1:</b> Sécurité des jouets-Partie 3 : migration de certains éléments <b>NF EN 71-3:</b> Sécurité des jouets-Partie 3 : migration de certains éléments <b>NF EN 62115 :</b> Jouets électriques-Sécurité	2008-08 2007-09 2000-09 1995-03 2005-12

Et les mises à jour publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne.



PRODUIT	TITRE	EDITION
<b>Assiettes, bols, couverts</b>	<b>NF EN 14372:</b> Articles de puériculture - Couverts et vaisselle – Exigences de sécurité et essais.	2004-12-01
<b>Attache-sucettes</b>	<b>NF EN 12586</b> - Articles de puériculture-Attache sucette- Exigences de sécurité et méthodes d'essai	2007-11-01
<b>Barrière et sécurité pour enfant</b>	<b>NF EN 1930 + A1</b> – Articles de puériculture – Barrières de sécurité-Exigences de sécurité et méthodes d'essais.	Nov 2000
<b>Berceaux à usage domestique</b>	<b>NF EN 1130-1</b> Meubles-Berceaux à usage domestique-partie 1 : Exigences de sécurité. <b>NF EN 1130-2</b> Meubles-Berceaux à usage domestique-partie 2 : Méthodes d'essais.	Mai 1996 Mai 1996
<b>Chaises hautes</b>	<b>NF EN 14988 – 1</b> Chaises hautes pour enfant - Partie 1 : exigences de sécurité <b>NF EN 14988 – 2</b> Chaises hautes pour enfant - Partie 2 : méthodes d'essai	2006-06-01 2006-06-01
<b>Couffins et articles similaires</b>	<b>NF EN 1466 + A1</b> –Articles de puériculture-Couffins et supports – Exigences de sécurité et méthodes d'essais	Fév 2008
<b>Harnais</b>	<b>NF EN 13210</b> - Harnais, laisses de promenade et articles similaires pour enfants – Exigences de sécurité et méthodes d'essais	<b>Déc 2004</b>
<b>Housses protège pluie</b>	<b>NFS 54-043-</b> Articles de puériculture. Habillage de pluie. Exigences minimales de sécurité et essais	<b>Mai 2008</b>
<b>Landaus, poussettes et voitures d'enfants transformables</b>	<b>NF EN 1888</b> - Articles de puériculture-Voitures d'enfant-Exigences de sécurité et méthodes d'essai <b>NF EN 1888/A1</b> - Articles de puériculture-Voitures d'enfant-Exigences de sécurité et méthodes d'essai <b>NF EN 1888/A2</b> - Articles de puériculture-Voitures d'enfant-Exigences de sécurité et méthodes d'essai <b>NF EN 1888/A3</b> - Articles de puériculture-Voitures d'enfant-Exigences de sécurité et méthodes d'essai	2003-07-01 2005-12-01 2005-12-01 2005-12-01
<b>Lits</b>	<b>NF EN 716-</b> "Lits fixes et lits pliants pour enfants à usage domestique" – Partie 1 Exigences de sécurité. <b>NF EN 716-2</b> - "Lits fixes et lits pliants pour enfants à usage domestique" – Partie 2 Méthodes d'essais	2008 2008
<b>Parcs à usage domestique</b>	<b>NF EN 12227-1-</b> Parcs à usage domestique- partie 1 : Exigences de sécurité <b>NF EN 12227-2-</b> Parcs à usage domestique- partie 2 : Méthodes d'essais	Juillet 2003
<b>Porte enfant</b>	<b>NF EN 13209-1</b> - Articles de puériculture- Porte-enfants- Exigences de sécurité et méthodes d'essai- Partie 1 : porte-enfants dorsaux avec armatures	Déc 2004
<b>Porte-enfant souple</b>	<b>NF EN 13209-</b> Articles de puériculture- Porte-enfants- Exigences de sécurité et méthodes d'essai- Partie 2 : porte-enfants souples.	Nov 2005
<b>Sièges de table</b>	<b>NF EN 1272</b> – Sièges de table – Exigences de sécurité et méthodes d'essais	Juin 1998*
<b>Sucettes</b>	<b>NF EN 1400-1</b> - Articles de puériculture- Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants-Partie 1 :exigences générales et informations relatives au produit. <b>NF EN 1400-2</b> - Articles de puériculture- Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants-Partie 2 : exigences mécaniques et essais. <b>NF EN 1400-3-</b> Articles de puériculture- Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants-Partie 3 : exigences chimiques et essais.	2003-05-01 2003-05-01 2003-05-01
<b>Tables à langer</b>	<b>NF EN 12221 –1-</b> Dispositifs à langer à usage domestique –Partie 1 : prescriptions de sécurité . <b>NF EN 12221- 2-</b> Dispositifs à langer à usage domestique – Partie 2 :méthodes d'essais .	2008
<b>Transats</b>	<b>NF EN 12790</b> - Transats	Juin 2009
<b>Trotteurs</b>	<b>NF EN 1273</b> - Articles de puériculture-Trotteurs -Exigences de sécurité et méthodes d'essai	2005-08-01
<b>Verres,biberons, tétines, tasses</b>	<b>NF EN 14 350-1:</b> Articles de puériculture –Articles pour l'alimentation liquide- Partie 1– Exigences générales et mécaniques et essais.	2004-12-01

	<b>NF EN 14-350-2:</b> Articles de puériculture –Articles pour l'alimentation liquide- Partie 2– Exigences chimiques et essais.	2004-12-01
<b>Sucettes</b>	<b>NF EN 1400-1</b> - Articles de puériculture- Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants-Partie 1 :exigences générales et informations relatives au produit.	2003-05-01
	<b>NF EN 1400-2</b> - Articles de puériculture- Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants-Partie 2 : exigences mécaniques et essais.	2003-05-01
	<b>NF EN 1400-3 2003-05-01</b> - Articles de puériculture- Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants-Partie 3 : exigences chimiques et essais.	2003-05-01